

Sachant que le Gouvernement comorien compte convoquer une conférence de donateurs à la fin du premier trimestre de 1984,

Ayant examiné le rapport récapitulatif du Secrétaire général¹⁹⁴,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur des Comores;

2. *Note avec satisfaction* que divers Etats Membres, organismes des Nations Unies et autres organisations ont répondu aux appels lancés par l'Assemblée générale et par le Secrétaire général pour qu'une assistance soit fournie aux Comores;

3. *Note avec préoccupation*, cependant, que l'assistance fournie à ce jour reste en deçà des besoins pressants du pays et qu'une assistance demeure nécessaire d'urgence pour exécuter les projets définis dans l'annexe au rapport du Secrétaire général¹⁹⁵;

4. *Lance un appel* aux Etats et organisations invités à participer à la conférence de donateurs qui doit se tenir aux Comores au début de 1984 pour qu'ils contribuent généreusement au programme d'assistance que présentera à cette occasion le Gouvernement comorien;

5. *Renouvelle l'appel* qu'elle a lancé aux Etats Membres, aux organes, programmes et organismes compétents des Nations Unies, aux organisations régionales et internationales et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions financières internationales, pour qu'ils fournissent aux Comores une aide qui permette à ce pays de faire face à la situation économique difficile dans laquelle il se trouve et de poursuivre ses objectifs de développement;

6. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies d'accroître leurs programmes actuels d'assistance aux Comores, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

7. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle aux Comores;

b) De garder la situation aux Comores constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1984, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur des Comores;

c) De faire rapport sur l'évolution de la situation économique des Comores et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-neuvième session.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/210. Assistance économique spéciale au Bénin

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/88 du 5 décembre 1980, 36/208 du 17 décembre 1981 et 37/151 du 17 décembre 1982, dans lesquelles elle a lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte de manière efficace et continue une assistance financière, matérielle et technique au Bénin, afin d'aider ce pays à surmonter ses difficultés financières et économiques,

Rappelant également la résolution 419 (1977) du Conseil de sécurité, en date du 24 novembre 1977, dans laquelle le Conseil a fait appel à tous les Etats et à toutes les organisations internationales appropriées, y compris l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, pour qu'ils aident le Bénin,

Ayant entendu la déclaration faite par le représentant du Bénin le 10 novembre 1983¹⁹⁶, lors de laquelle il a décrit la grave situation économique et financière de son pays et les mesures adoptées par son Gouvernement pour faire face à ces difficultés,

Ayant examiné le rapport récapitulatif du Secrétaire général¹⁹⁷.

Notant d'après ce rapport que, malgré divers facteurs défavorables, le Bénin continue à enregistrer quelques résultats positifs dans ses efforts de développement grâce aux mesures adoptées par le Gouvernement et à l'assistance accordée par la communauté internationale,

Profondément préoccupée, cependant, par le fait que le Bénin continue de connaître de graves difficultés économiques et financières, caractérisées par un déséquilibre marqué de la balance des paiements, les charges onéreuses de sa dette extérieure et des ressources insuffisantes pour appliquer son programme planifié de développement économique et social,

Notant également que la persistance de conditions climatiques défavorables dans les régions côtière et septentrionale du Bénin a entraîné des pertes en production agricole et animale,

Ayant pris note des efforts déployés par le Gouvernement béninois pour mobiliser un appui international en faveur du plan de développement du Bénin, en organisant une table ronde tenue à Cotonou en mars 1983, avec l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement.

Considérant que le Bénin figure au nombre des pays les moins avancés,

1. *Sait gré* au Secrétaire général des mesures qu'il a prises en vue d'organiser et de mobiliser un appui en faveur du programme international d'assistance économique au Bénin;

2. *Réaffirme son appui* à l'évaluation et aux recommandations de la mission d'étude envoyée au Bénin en juillet 1982, qui figurent en annexe au rapport du Secrétaire général¹⁹⁸;

3. *Note avec satisfaction* l'intérêt et l'appui que les participants à la table ronde ont portés au plan de développement du Bénin;

4. *Lance un appel* aux Etats Membres, aux institutions financières internationales, aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies

¹⁹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Deuxième Commission, 35^e séance, par. 52 à 54.

¹⁹⁷ A/38/216, sect. III.

¹⁹⁸ A/37/134.

¹⁹⁴ A/38/216, sect. VII.

¹⁹⁵ A/37/128.

pour qu'ils répondent, avec générosité et d'urgence, aux besoins du Bénin, tels qu'ils sont énoncés dans le plan de développement du pays pour 1983-1987;

5. *Exprime sa gratitude* pour l'assistance déjà accordée ou promise au Bénin par les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations régionales, interrégionales et intergouvernementales;

6. *Note avec satisfaction* les mesures prises par le Gouvernement béninois en vue de renforcer l'économie du Bénin, grâce à des réformes financières et administratives;

7. *Renouvelle l'appel* qu'elle a lancé à tous les Etats Membres pour qu'ils fournissent une assistance substantielle et appropriée au Bénin, par des voies bilatérales ou multilatérales, si possible sous forme de dons ou de prêts consentis à des conditions de faveur, afin de lui permettre d'exécuter intégralement le programme spécial d'assistance économique recommandé;

8. *Prie* les programmes et les organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance — de poursuivre et d'élargir leurs programmes d'assistance au Bénin, de coopérer étroitement avec le Secrétaire général en vue d'organiser un programme international efficace d'assistance et de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider ce pays;

9. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial, le Fonds international de développement agricole, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation mondiale de la santé d'apporter au Gouvernement béninois toute l'assistance possible pour l'aider à répondre aux besoins humanitaires critiques de la population, en lui fournissant une aide alimentaire, des médicaments et du matériel pour les zones touchées par la sécheresse;

10. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers du Bénin et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1984;

11. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Bénin;

b) De veiller à ce que les dispositions financières et budgétaires voulues soient prises en vue de continuer à organiser le programme international d'assistance au Bénin et à mobiliser cette assistance;

c) De garder la situation au Bénin constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les institutions spécialisées, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales et les institutions financières internationales intéressées et de rendre compte au Conseil économique et

social, lors de sa seconde session ordinaire de 1984, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur du Bénin;

d) De faire procéder à une étude de la situation économique du Bénin et de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session.

104^e séance plénière
20 décembre 1983

38/211. Aide à la reconstruction, au relèvement et au développement de la République centrafricaine

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 35/87 du 5 décembre 1980, 36/206 du 17 décembre 1981 et 37/145 du 17 décembre 1982, dans lesquelles elle a affirmé la nécessité urgente d'une action internationale pour aider le Gouvernement centrafricain dans ses efforts de reconstruction, de relèvement et de développement et a invité la communauté internationale à fournir des ressources suffisantes pour exécuter le programme d'assistance à la République centrafricaine,

Prenant note de la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale de la République centrafricaine le 10 octobre 1983¹⁹⁹, lors de laquelle il a décrit les graves problèmes économiques et financiers du pays et constaté que la situation ne s'était pas améliorée, en raison de l'insuffisance de moyens financiers, et que l'assistance extérieure demeurerait essentielle,

Prenant note également de la déclaration faite par le représentant de la République centrafricaine le 10 novembre 1983²⁰⁰, selon laquelle la réaction de la communauté internationale à l'appel urgent lancé par l'Assemblée générale n'a pas été à la mesure des exigences de la situation,

Considérant que la République centrafricaine est un pays sans littoral et qu'il figure au nombre des pays les moins avancés,

Rappelant le nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés²⁰¹, dans lequel il est recommandé d'accroître l'aide à ces pays,

Particulièrement préoccupée par l'incapacité où se trouve le Gouvernement centrafricain de fournir à la population des services de santé et d'enseignement adéquats ainsi que d'autres services sociaux et publics essentiels, en raison d'une pénurie aiguë de ressources financières et matérielles,

Tenant compte du fait que la situation économique et sociale de la République centrafricaine s'est encore aggravée en raison d'une sécheresse sans précédent et de la diminution brutale et considérable des recettes d'exportation,

¹⁹⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Séances plénières, 26^e séance, par. 223 à 270.

²⁰⁰ *Ibid.*, Deuxième Commission, 34^e séance, par. 13 à 17.

²⁰¹ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Paris, 1^{er}-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.L.8), première partie, sect. A.